



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2024

N°2024-12-19

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 074-217402296-20241219-PV20241219-DE



Présent.e.s : Mesdames, Messieurs, Gabriel DOUBLET, Danielle COTTET, Robert BOSSON, Pascale BURNIER, Catherine MOUCHET, Steve BONNARD, Séverine BALSAT, Brigitte SOFI, Giovanni LEONE DE MAGISTRIS, Bénédicte DONSIMONI, Marie-Christine BELLUZZO, Jean-Michel RAVEL, Jérôme LAYAT, Yannick CHARVET, David BOZON, Lucile COTTY,

Absent.e.s excus.é.es et représent.é.es : Mesdames, Messieurs, Jean-Marc PEUTET à Brigitte SOFI, Gabriel Lyonnet à Catherine MOUCHET, Kris AILLAUD à Danielle COTTET, Sonia SABOUREAU-RASCAR à Pascale BURNIER, Aurélie MARCHAND à Lucile COTTY, Jean COMBETTE à Gabriel DOUBLET.

Absents excusés : Mesdames, Messieurs Natasha LAVY, Laurent RUIZ.

Assiste : Johan IMBERT (DGS)

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h50.

1 - Approbation du compte-rendu du 05 décembre 2024

Approuvé à l'unanimité.

2 - Nomination d'un secrétaire de séance conformément à l'article L 2121.15 du CGCT

Madame Danielle COTTET.

3 – Ajout d'un point à l'Ordre du jour : aide exceptionnelle à Mayotte

Annemasse Agglomération a également pris la décision de voter une aide exceptionnelle en faveur des populations sinistrées de Mayotte.

4 - Information, actualités sur les commissions communales, intercommunales, structures intercommunales

Néant

5 – Demande de subvention au titre de la DETR 2025 (Dotation d'Équipements des Territoires Ruraux) pour la construction du clubhouse du Tennis

Monsieur le Maire précise que dans le cadre de la démolition des différentes infrastructures MJC et sportives pour la réalisation du collège de SAINT-CERGUES, la commune avait lancé la réalisation de nouveaux équipements tels qu'un nouveau terrain de foot, des terrains de tennis.

Aujourd'hui, il faut reconstruire un clubhouse afin de répondre aux besoins du club de tennis de SAINT-CERGUES. La commune doit solliciter des subventions de financement pour cet équipement.

La part de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux est évaluée à 593 247,00 € HT, selon le dossier de consultation des entreprises (DCE).

Des subventions ont déjà été demandées et accordées par le Département de la Haute-Savoie, au titre de différents programmes d'aide à l'investissement, notamment le Fonds Départemental des Investissements Structurants (FDIS) et du Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité (CDAS).

La commune peut également faire appel à une participation de l'État par le biais de la Dotation d'Équipements des Territoires Ruraux (DETR 2025).

Le conseil municipal doit se prononcer sur cette demande de subvention DETR 2025.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

6 – Modification de la délibération n°2020-05-30 (complément) portant des subventions

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par la délibération n°2020-05-30, il lui avait donné un certain nombre de délégations rentrant dans le champ de l'article L 2122-22 et s du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Considérant que la loi NOTRe n°2015-991 du 07 août 2015 a modifié l'article 127 de l'article L2122-22 du CGCT en autorisant le conseil municipal à donner délégation au Maire pour solliciter l'attribution de subventions auprès de l'État ou d'autres collectivités territoriales, ainsi que d'autres partenaires institutionnels.

Considérant que cette nouvelle disposition s'inscrit dans une démarche de simplification administrative et d'efficience, le conseil municipal doit décider s'il donne délégation générale, à Monsieur le Maire, pendant la durée du mandat, sur l'ensemble des demandes de subventions de fonctionnement et d'investissement, quels que soit la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

8 – Attribution d'une subvention exceptionnelle à la Protection Civile pour venir en aide aux populations sinistrées de Mayotte

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet événement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de SAINT-CERGUES tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune de SAINT-CERGUES contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 3714.€ qui devra nécessairement être affecté aux opérations de secours sur l'île de Mayotte.
- à la Protection civile, (Association loi 1901 reconnue d'Utilité Publique), dont l'adresse du siège social est FNPC Tour Essor 14 rue Scandicci 93500 Pantin

L'adjoint aux finances, M. Steve BONNARD souhaite que le fléchage de ce don soit bien affecté à cette opération et non à une autre.

M le Maire propose un montant de 1€ par habitant soit 3714€

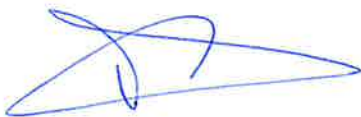
La délibération est approuvée à l'unanimité.

9 – Porter à connaissance au Conseil Municipal RAS./**10 - Questions diverses**

Néant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h01.

Madame la Secrétaire de Séance
Danielle COTTET



Monsieur le Maire
Gabriel DOUBLET





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le dix-neuf décembre deux mille vingt-quatre, le Conseil Municipal de SAINT-CERGUES (Haute-Savoie), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de M. Gabriel DOUBLET, Maire.

Présidence : Monsieur Gabriel DOUBLET, Maire

Secrétaire de séance : Mme Danielle COTTET

Présent.e.s : Mesdames, Messieurs, Gabriel DOUBLET, Danielle COTTET, Robert BOSSON, Pascale BURNIER, Catherine MOUCHET, Steve BONNARD, Séverine BALSAT, Brigitte SOFI, Giovanni LEONE DE MAGISTRIS, Bénédicte DONSIMONI, Marie-Christine BELLUZZO, Jean-Michel RAVEL, Jérôme LAYAT, Yannick CHARVET, David BOZON, Lucile COTTY,

Absent.e.s excus.é.es et représent.é.es : Mesdames, Messieurs, Jean-Marc PEUTET à Brigitte SOFI, Gabriel Lyonnet à Catherine MOUCHET, Kris AILLAUD à Danielle COTTET, Sonia SABOUREAU-RASCAR à Pascale BURNIER, Aurélie MARCHAND à Lucile COTTY, Jean COMBETTE à Gabriel DOUBLET.

Absents excusés : Mesdames, Messieurs Natasha LAVY, Laurent RUIZ.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 décembre 2024

Lieu : Salle du conseil – 963 rue des Allobroges – 74140 Saint-Cergues

Nombre de conseillers : 24 **Quorum** : 13 **Présents et représentés** : 22

OBJET : **7. FINANCES**
 7.5 Subventions
 7.5.1 Demande de subvention

Délibération n°2024-12-11

Objet : Demande de subvention au titre de la DETR 2025 (Dotation d'Équipements des Territoires Ruraux) pour la construction du clubhouse du Tennis

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2021-03-05 du 4 mars 2021 approuvant la reconstruction des aménagements sportifs et sociaux-culturels communaux, liés au projet d'implantation du collège ;

La commune après avoir réalisé les terrains de tennis communaux doit, aujourd'hui, reconstruire le clubhouse, suite à la démolition de l'ancien équipement rendu nécessaire pour permettre l'implantation du collège. Ce bâtiment permettra d'asseoir le développement du club de tennis, dont le rayonnement dépasse les limites de la commune.

La part de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux est évaluée à 593 247,00 € HT, selon le dossier de consultation des entreprises (DCE).

Au vu de la nécessité de réaliser cet équipement afin de répondre aux besoins des Saint-Cerguois.e.s et pour assurer le développement du club de tennis, la commune doit solliciter des subventions de financement pour cet équipement.

La réalisation du clubhouse fait partie des grands projets de la mandature.

Le budget nécessaire à la réalisation de l'équipement sera financé, en accordées par le Département de la Haute-Savoie, au titre de différents programmes d'aide à l'investissement, notamment le Fonds Départemental des Investissements Structurants (FDIS) et le Contrat Département d'Avenir et de Solidarité (CDAS). Le volume de subventions du Département de la Haute-Savoie représente, dans le plan de financement, 33,6% de la dépense totale. La commune peut également demander une participation de l'État, au titre de la DETR 2025. Le reste est à la charge de la Commune.

Cette opération peut faire l'objet d'une demande de subvention auprès de l'État par la Dotation d'Équipements des Territoires Ruraux.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE
APRES AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE**

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter le soutien financier de l'État, au titre de la DETR 2025, à hauteur de 111 523€.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou tout autre personne, à signer tout document y afférant.

PRECISE que les dépenses sont inscrites aux BP 2025.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ

Le Maire certifie exécutoire du présent acte télétransmis en Sous-Préfecture de Saint-Julien en Genevois.

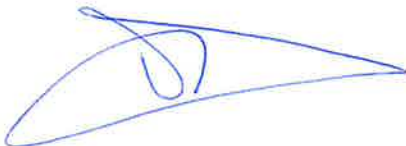
La présente délibération peut être contestée :

-Soit en saisissant le Tribunal Administratif de Grenoble d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la date de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. Cette possibilité peut être exercée soit par voie postale, soit par l'application « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr).

-Soit par recours gracieux auprès du Maire adressé par écrit dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. Cette démarche interrompt les délais de recours contentieux. Le délai de 2 mois pour saisir le juge recommencera à courir lorsque ce recours aura été rejeté de manière expresse ou implicite par l'administration.

Publié ou notifié le :

Secrétaire de séance,
Mme Danielle COTTET



Le Maire,
M. Gabriel DOUBLET





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le dix-neuf décembre deux mille vingt-quatre, le Conseil Municipal de SAINT-CERGUES (Haute-Savoie), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de M. Gabriel DOUBLET, Maire.

Présidence : Monsieur Gabriel DOUBLET, Maire

Secrétaire de séance : Mme Danielle COTTET

Présent.e.s : Mesdames, Messieurs, Gabriel DOUBLET, Danielle COTTET, Robert BOSSON, Pascale BURNIER, Catherine MOUCHET, Steve BONNARD, Séverine BALSAT, Brigitte SOFI, Giovanni LEONE DE MAGISTRIS, Bénédicte DONSIMONI, Marie-Christine BELLUZZO, Jean-Michel RAVEL, Jérôme LAYAT, Yannick CHARVET, David BOZON, Lucile COTTY,

Absent.e.s excus.é.es et représent.é.es : Mesdames, Messieurs, Jean-Marc PEUTET à Brigitte SOFI, Gabriel Lyonnet à Catherine MOUCHET, Kris AILLAUD à Danielle COTTET, Sonia SABOUREAU-RASCAR à Pascale BURNIER, Aurélie MARCHAND à Lucile COTTY, Jean COMBETTE à Gabriel DOUBLET.

Absents excusés : Mesdames, Messieurs Natasha LAVY, Laurent RUIZ.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 décembre 2024

Lieu : Salle du conseil – 963 rue des Allobroges – 74140 Saint-Cergues

Nombre de conseillers : 24 **Quorum :** 13 **Présents et représentés :** 22

OBJET : **5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**
 5.4 Délégations de fonctions
 Délégations consenties au maire par le conseil municipal

Délibération n°2024-12-12 modifiant pour compléter la délibération n°2020-05-30

Objet : Modification de la délibération n°202-05-30 portant délégations au Maire par le Conseil municipal afin de solliciter des subventions (complément)

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu les délibérations du Conseil municipal en date du 4 avril 2014, du 16 juin 2014 et du 2 décembre 2014 portant délégations du Maire suivant l'Article L2122-22 du CGCT,

Considérant que la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), et notamment son article 127 modifiant l'article L 2122-22 du Code général des Collectivités territoriales, autorise le Conseil municipal à donner délégation au Maire à solliciter à l'État ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions,

Considérant que cette nouvelle disposition s'inscrit dans une démarche de simplification administrative et d'efficience,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE
APRES AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE**

DÉCIDE de donner délégation à Monsieur le Maire, pendant la durée de son mandat, pour solliciter auprès de l'État, d'autres collectivités territoriales, ou d' autres partenaires institutionnels, l'attribution de subventions, étant précisé que la délégation est une délégation générale et concerne toute demande de subvention en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable.

AUTORISE M. le Maire à signer tout acte relatif à cette délégation.

PRÉCISE que le Maire rendra compte à chacune des réunions du Conseil Municipal des décisions prises en application de cette nouvelle délégation.

AINSI FAIT ET DELIBERE

Le Maire certifie exécutoire du présent acte télétransmis en Sous-Préfecture de Saint-Julien en Genevois.

La présente délibération peut être contestée :

- Soit en saisissant le Tribunal Administratif de Grenoble d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la date de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. Cette possibilité peut être exercée soit par voie postale, soit par l'application « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr).
- Soit par recours gracieux auprès du Maire adressé par écrit dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. Cette démarche interrompt les délais de recours contentieux. Le délai de 2 mois pour saisir le juge recommencera à courir lorsque ce recours aura été rejeté de manière expresse ou implicite par l'administration.

Publié ou notifié le :

Secrétaire de séance,
Mme Danielle COTTET



Le Maire,
M. Gabriel DOUBLET



MAIRIE DE SAINT-CERGUES
74140 (Haute-Savoie)



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le dix-neuf décembre deux mille vingt-quatre, le Conseil Municipal de SAINT-CERGUES (Haute-Savoie), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de M. Gabriel DOUBLET, Maire.

Présidence : Monsieur Gabriel DOUBLET, Maire

Secrétaire de séance : Mme Danielle COTTET

Présent.e.s : Mesdames, Messieurs, Gabriel DOUBLET, Danielle COTTET, Robert BOSSON, Pascale BURNIER, Catherine MOUCHET, Steve BONNARD, Séverine BALSAT, Brigitte SOFI, Giovanni LEONE DE MAGISTRIS, Bénédicte DONSIMONI, Marie-Christine BELLUZZO, Jean-Michel RAVEL, Jérôme LAYAT, Yannick CHARVET, David BOZON, Lucile COTTY,

Absent.e.s excus.é.es et représent.é.es : Mesdames, Messieurs, Jean-Marc PEUTET à Brigitte SOFI, Gabriel Lyonnet à Catherine MOUCHET, Kris AILLAUD à Danielle COTTET, Sonia SABOUREAU-RASCAR à Pascale BURNIER, Aurélie MARCHAND à Lucile COTTY, Jean COMBETTE à Gabriel DOUBLET.

Absents excusés : Mesdames, Messieurs Natasha LAVY, Laurent RUIZ.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 décembre 2024

Lieu : Salle du conseil – 963 rue des Allobroges – 74140 Saint-Cergues

Nombre de conseillers : 24 **Quorum :** 13 **Présents et représentés :** 22

OBJET : **7. FINANCES**
 7.5 Subventions
 7.5.3 Subventions accordées à des Associations

Délibération n°2024-12-13

Objet : Attribution d'une subvention exceptionnelle à la Protection Civile pour venir en aide aux populations sinistrées de Mayotte

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,
Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de SAINT-CERGUES tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune de SAINT-CERGUES contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 1€ par habitant soit 3714€.
- à la Protection civile, (Association loi 1901 reconnue d'Utilité Publique), dont l'adresse du siège social est FNPC Tour Eссор 14 rue Scandicci 93500 Pantin

- Après avoir entendu ce rapport, il est demandé à l'Assemblée d'approuver ce soutien à la population de Mayotte, d'habiliter Monsieur le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE
APRES AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE**

APPROUVE que la commune de SAINT-CERGUES contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 1€ par habitant soit 3714€
- à la Protection civile, (Association loi 1901 reconnue d'Utilité Publique), dont l'adresse du siège social est FNPC Tour Eссор 14 rue Scandicci 93500 Pantin

AUTORISE Monsieur le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

AINSI FAIT ET DELIBERE

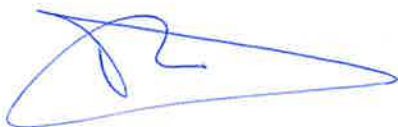
Le Maire certifie exécutoire du présent acte télétransmis en Sous-Préfecture de Saint-Julien en Genevois.

La présente délibération peut être contestée :

- Soit en saisissant le Tribunal Administratif de Grenoble d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la date de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. Cette possibilité peut être exercée soit par voie postale, soit par l'application « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr).
- Soit par recours gracieux auprès du Maire adressé par écrit dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. Cette démarche interrompt les délais de recours contentieux. Le délai de 2 mois pour saisir le juge recommencera à courir lorsque ce recours aura été rejeté de manière expresse ou implicite par l'administration.

Publié ou notifié le :

Secrétaire de séance,
Mme Danielle COTTET



Le Maire,
M. Gabriel DOUBET



MAIRIE DE SAINT-CERGUES
74140 (Haute-Savoie)